

Objet : Marché public à procédure adaptée (MAPA) – Prestation de service de conception du journal municipal du Bourget n° 98.

LE MAIRE DU BOURGET

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 4° ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU la délibération n° 11 du Conseil Municipal en date du 03 février 2024, par laquelle le Conseil Municipal a délégué ledit jour sans aucune réserve à Monsieur le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières concernées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les demandes de devis sollicitées auprès des trois sociétés suivantes : société Evenvie, Montparnasse Expression et Epic Graphique, susceptibles d'assurer les prestations et valant mise en concurrence ;

VU la remise de proposition de devis par les trois sociétés comportant chacune deux options ;

VU sa décision n° DEC-2024-026 du 21 février 2024 par laquelle il était décidé d'accepter la proposition de la société Evenvie correspondant à l'option n° 1, soit un journal de 20 pages ;

VU le budget communal ;

CONSIDÉRANT que les trois sociétés ont présentées deux options, une option n° 1 pour un journal de 20 pages et une option n° 2 pour un journal de 24 pages ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'opter pour l'option n° 2 et qu'il résulte de l'analyse que la proposition inscrite dans le devis n° BOURGET- JM98-060224-IMP-00068 de la société Evenvie dont le siège social est sis 9 rue Eugène Manuel à Paris 16^{ème} est la moins disante et conforme aux exigences de la collectivité ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : **D'ABROGER** la décision n° DEC-2024-026 du 21 février 2024 ;

Article 2 : **D'ACCEPTER** la proposition proposé(e) par la société Evenvie sise 9 rue Eugène Manuel à Paris 16^{ème}, d'un montant de trois mille cinq-cent-cinquante-trois euros HT (3 553,00 euros HT), soit trois mille neuf-cent-huit euros TTC (3 908,00 euros TTC), relatif à la commande de prestation de services de conception du journal municipal n°98 en 24 pages ;

Article 3 : **DE SIGNER** tout document afférent ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20240229-DEC-2024-034-AU
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

Article 4 : D'IMPUTER les dépenses sur les fonds propres de la collectivité à la section de fonctionnement du budget communal prévu à cet effet sur l'exercice 2024 ;

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville du Bourget est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Article 7 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier municipal (le cas échéant),
- La société Evenvie.

Fait au Bourget, le 29 FEV. 2024



Le Maire,

Jean-Baptiste BORSALLI.

Date de transmission en Préfecture : 1 MAR. 2024

Date de mise en ligne : 4 MAR. 2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20240229-DEC-2024-034-AU
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024